



CHARTRE DU RéJADE

Article 1^{er}. Le RéJADE est une association à but non lucratif. C'est l'ensemble des adhérent (e) s qui assure son bon fonctionnement.

Article 2. L'objectif du RéJADE est de promouvoir l'épanouissement total de l'enfant à travers la promotion, la valorisation de ses droits et la vulgarisation de ses devoirs, mettre en commun les compétences pour protéger les enfants afin d'assurer au monde un avenir. C'est en cela que son slogan est “ **Protéger l'enfant, c'est semer la graine de l'avenir** ”.

Article 3. L'association est composée de membres fondateurs, de membres actifs, de membres d'honneurs et de membres bénévoles.

3.1. Peuvent être admis comme membres fondateurs, les personnes :

- A l'origine de l'association ;
- Auxquels les statuts attribuent la qualité permanente de membre ;
- Qui se sont acquittées de leur droit d'adhésion ;

3.2. Peuvent être admis comme membres actifs, les personnes :

- Qui ont adhéré aux présents statuts ;
- Qui sont motivées par la protection des enfants et de leurs droits ;
- Qui se sont acquittées de leurs droits d'adhésion et qui paient régulièrement leur cotisation mensuelle

3.3. Peuvent être admis comme membres d'honneurs les personnes ou organismes :

- Qui ont rendu, rendent ou sont susceptibles de rendre des services éminents à l'association ;
- Avec un statut ou grade particulier.

3.4. Peuvent être admis comme membres bénévoles, les personnes :

- Qui apportent leur contribution volontaire aux activités de l'association, sans attendre de contrepartie financière ;
- Qui participent activement à la réalisation des objectifs de l'association en mettant à disposition leur temps, leurs compétences ou leurs ressources.

Article 4. RéJADE gère les échanges entre les adhérent(e)s qui acceptent que leurs coordonnées (nom, adresse, numéro de téléphone) soient enregistrées sur informatique

et fournies aux autres adhérent(e)s. Chaque adhérent(e) s'engage à ne pas communiquer les coordonnées des autres adhérent(e)s en dehors du cadre du RéJADE.

Article 5. Les adhérent(e) s du RéJADE ne perçoivent aucune rémunération pour les activités ou autres services en faveur des enfants et pour le compte du réseau.

Article 6. Les comptes du RéJADE sont constitués des droits d'adhésion, des cotisations mensuelles, des donations, des fonds d'activités connexes et autres en faveur des enfants.

Article 7. L'état des comptes est transparent et transmis à tous les adhérent(e) s avec le journal mensuel.

Article 8. Les adhésions au RéJADE sont à 10.000 FCFA et une cotisation mensuelle s'élève à 1.000 FCFA.

Article 9. Les frais de fonctionnement (voyages, colloques, séminaires, formations) sont couverts par les comptes de l'association. Elle est décidée en assemblée générale. Pour que le droit d'expression de chacun (e) soit respecté, notamment lors des votes aux assemblées générales ordinaires ou extraordinaires, la participation active s'entend en tant « qu'adhérent(e) individuel (le) », donnant par définition droit à 1 vote.

Article 10. L'Assemblée Générale (AG) peut demander des comptes ou réparations, au nom des adhérent(e)s, auprès d'un(e) adhérent(e) dont les actes ne seraient pas conformes à l'esprit et aux intérêts du RéJADE. Elle se réserve le droit de refuser l'adhésion ou d'exclure un(e) adhérent(e) dont les agissements seraient contraires aux intérêts communs.

Cette charte a été approuvée par l'assemblée générale le 14 décembre 2024.

Chaque adhérent(e) accepte, au moment de son adhésion, les conditions de la présente charte.

La Vice-présidente



Marie Claude ACKHAST



Le Président



Luc KOUASSI